



## COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D002

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20230116-2023D002-DE



#### SEANCE DU 16 JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI- André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON-Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Yannick MILLERET-Martine MARTY-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX.

Représentés : Gauthier SCHNEIDER donne procuration à Mathilde SONZOGNI,

Sindy JACQUET donne procuration à André TRUCHET

Valérie BENEDETTO donne procuration à Florence DRILLAT.

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 09/01/2023**

**Secrétaire de séance : Philippe BOST.**

#### CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TRÉFONDS D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES

Madame le maire expose que dans le cadre de la vente d'un bien secteur sous -ville maison de la tour, les parcelles concernées :

. B 2241 et B 2242 appartenant à Madame Anne-Karine FAVRE-BONTE

. B 2243 appartenant à Madame Valérie COHENDET,

sont traversées depuis plusieurs années par une canalisation d'eaux pluviales et par divers réseaux électriques.

Pour des raisons économiques et techniques il est impossible de déplacer cette conduite communale d'eaux pluviales. Il est également opportun d'éviter tout déplacement des réseaux électriques.

Aussi il est proposé, afin de régulariser cette situation, d'établir un acte authentique portant création d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux pluviales selon le projet d'acte et les plans matérialisant les réseaux joints.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir.

Après discussion, vu le projet d'acte et les plans matérialisant les réseaux, le conseil municipal , à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux pluviales devant grever les parcelles B 2241, 2242 et 2243 et devant profiter notamment au domaine public de la Commune.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20230116-2023D002-DE

Berger  
Levrault

- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront supportés par les bénéficiaires de servitudes par parts égales ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires et l'acte rédigé en l'étude de Maître BLANC, Notaire à LA CHAMBRE.

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI.

